

Pour aider EDF à tenir les coûts et les délais des EPR2, un nouveau projet de loi de simplification du nucléaire arrive au Parlement

Aurélie Barbaux

October 15, 2026



EDF ne pourra pas dire que le gouvernement n'a pas tout fait pour l'aider à tenir les coûts et délais dans la construction des nouveaux réacteurs nucléaires EPR2. Il y a d'abord eu une première loi d'accélération du nucléaire en juin 2023 qui a permis à EDF de démarrer les travaux préparatoires de Penly, en cours depuis plus de deux ans, sans attendre l'autorisation de création (DAC) pour ces nouveaux réacteurs, de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR), qui doit arriver d'ici à la fin 2026.

Par la suite, la loi de 2024 – qui a créé l'ASNR au 1er janvier 2025 par la fusion de l'Autorité de sûreté nucléaire (ANS) avec l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) – a intégré un article ajoutant un allègement de la réglementation qui applique le code de la commande publique pour ce type de projet pour EDF.

Cette mesure lui donne *«la capacité d'avoir une véritable politique industrielle et de ne pas être obligé, chaque fois, de passer des appels d'offre sans continuité»*, explique Joël Barre, le délégué interministériel au nouveau nucléaire (DINN), rattaché à Matignon. Cela a notamment permis à EDF de passer auprès de ses filiales Framatome et Arabelle Solutions les commandes des plus grands équipements des îlots nucléaires et secondaires — cuve, générateurs de vapeur et turbo-alternateurs — pour les six premiers EPR2.

Réduire la redondance de surveillance des filiales d'EDF et Orano

Mais il faudrait maintenant simplifier aussi les règles qui s'appliquent aux installations nucléaires pour le génie civil et la fabrication du reste des équipements. La DINN a donc préparé un autre projet de loi de simplification des procédures nucléaires, qui comprend trois articles. Le premier consiste à [étendre aux installations d'Orano à La Hague et à son projet Aval du Futur la loi d'accélération de 2023](#), afin de lui permettre d'engager les travaux une fois l'autorisation environnementale obtenue sans attendre l'autorisation de création de l'ASNR. La loi de 2023 ne s'appliquait qu'aux réacteurs nucléaires.

Le deuxième article permet de simplifier les modalités de surveillance du chantier en construction afin d'éviter la superposition des actions de la police de l'environnement, du préfet du site et des diverses administrations concernées. *«L'article comprend des adaptations dans le code de la construction et de l'habitation pour qu'il soit applicable avec pertinence à la construction de réacteurs nucléaires»*, précise Joël Barre.

Le troisième article vise, lui, à adapter les conditions de surveillance de la fabrication d'équipements et des éléments des installations nucléaires applicables entre les maîtres d'ouvrage, EDF et Orano, et leurs filiales. *«Aujourd'hui, le système oblige à dupliquer les efforts de surveillance entre la maison mère EDF et la maison mère Orano, ainsi qu'entre les filiales d'EDF, comme Framatome et Arabelle, et les sociétés sœurs d'Orano, comme Orano Projets. Cela prend du temps et cela coûte de l'argent»*, observe le responsable de la DINN. Présenté en conseil des ministres le mercredi 14 octobre, ce projet de loi pourrait être adopté au premier trimestre 2027.

Simplifier la réglementation de sûreté à toutes les étapes de la construction

Mais cela ne va toujours pas suffire. *«Nous avons également un chantier d'adaptation de la réglementation dans le domaine de la sûreté nucléaire. Nous travaillons depuis un an avec les maîtres d'ouvrage EDF et Orano, et l'ASNR sur une révision de la réglementation de sûreté nucléaire pour l'alléger et gagner en efficacité, en délais et en coûts sur les projets industriels EPR2 et Aval du Futur. Cela concerne toutes les étapes, de la conception à l'exploitation en passant par la construction»*, explique Joël Barre. Les conditions de surveillance de la fabrication des équipements, qui impliquent l'intervention successive de plusieurs organismes de surveillance chez les équipementiers, et donc la présence physique de contrôleurs, prennent du temps et coûtent de l'argent. Ici, elles seraient rationalisées.

Pour réaliser ce travail, la DINN a commandé une étude comparative des modalités de surveillance entre les filières du nucléaire civil, de l'aéronautique civile et de la Défense au cabinet Surfeo, afin d'identifier les bonnes pratiques transposables. *«Le travail se poursuit maintenant sous l'égide du Gifen»*, indique Joël Barre. Un travail important, voire urgent. *«Il y a un risque que les fournisseurs d'EDF considèrent les règles de sûreté nucléaire trop contraignantes et préfèrent travailler pour l'aéronautique ou la défense, qui est en train de redémarrer»*, alerte le délégué interministériel au nouveau nucléaire. Et le risque concernerait *«tous les équipements d'un réacteur nucléaire, depuis le robinet jusqu'à la pompe»*.

Un travail qui doit être réalisé avant qu'EDF ne commence à passer les commandes pour la partie électrotechnique des réacteurs, étape nécessaire pour que toute la supply chain soit en ordre de marché au démarrage de la construction proprement dite des EPR2. En juillet 2026, seuls 50% des commandes [du devis des trois premières paires d'EPR2 de 72,8 milliards d'euros \(valeur 2020\)](#) — soit 100 milliards d'euros courants sur la période 2025-2044, a calculé le représentant du gouvernement — avaient été passées. Ce taux devrait atteindre 65% au moment de la décision d'investissement, prévue en décembre. Mais il faudra ensuite qu'EDF achève les plans de détail et simplifie les règles de sûreté, pour établir les contrats avec le reste de ses fournisseurs. Ce sujet sera à l'ordre du jour du prochain Conseil de politique nucléaire prévu en décembre.

On n'en est pas encore là. Car pour qu'EDF prenne sa décision finale d'investissement, il faut non seulement l'autorisation de la Commission européenne sur le modèle de financement prévu par l'Etat, avec un prêt bonifié par l'État à taux zéro sur 60% du devis, mais aussi que le projet de loi de finances 2027, qui le prévoit, soit adopté. Il faut aussi que l'ASNR délivre l'autorisation de création des EPR2. Pour EDF et le gouvernement, ce dernier point semble acquis. [L'ASNR, elle, continue de demander des améliorations.](#)